

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 - SEMAINE 46

DEC_2023_190 Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
C'est Comme ça (si vous voulez)



**DECISION
DEC_2023_190**

OBJET : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "C'est Comme ça (si vous voulez)"

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Théâtre des Deux Rives programme, organise et met en œuvre une saison artistique 2023/2024 à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession et l'avenant annexés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « C'est comme ça (si vous voulez) » ainsi que l'avenant relatif aux frais annexes.

ARTICLE 2 : De signer le contrat avec le Théâtre de la Manufacture, CDN Nancy Lorraine qui s'engage à assurer une représentation pour un montant de cession de 9 600,50 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer l'avenant au contrat de cession relatif aux frais annexes, à savoir, les frais d'hébergement, de repas et de transport du décor pour un montant de 3 854,44 € TTC.

ARTICLE 4 : Dit que la réalisation du présent contrat vise à donner une représentation du spectacle « C'est comme ça (si vous voulez) » au Théâtre des 2 Rives vendredi 17 novembre 2023 à 20h30.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 novembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 15/11/2023

Publié ou Notifié

le 15/11/2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

